



Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
T. BOUCHEZ – 01 64 72 84 63 – t.bouchez@chelles.fr
BR/LB/SB/BM 20- 758

1A 167 767 43494

Chelles, le

23 AVR. 2020

DRIEE Ile-de-France
Service du Développement Durable
Des Territoires et des Entreprises
Evaluation Environnementale des documents
d'urbanisme
12 Cours Louis Lumière
94300 VINCENNES

A l'attention de Monsieur TALDIR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chelles
Saisine de l'Autorité Environnementale

 Monsieur,

En 2014, la nouvelle municipalité élue a décidé la mise en révision générale du document d'urbanisme communal.

Ainsi, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), intervenue de 2014 à 2017 et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, a donné naissance à un nouveau document d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 et opposable dès le début de l'année 2018.

Celui-ci fixe au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le projet urbain voulu pour les prochaines décennies dans le sens d'une maîtrise de l'urbanisation et d'une préservation des tissus pavillonnaires constituant une grande partie du territoire communal.

Ainsi, pour être compatible avec les objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et ses densités de référence de 2013, le scénario de développement a fixé un rythme de construction annuel moyen de l'ordre de 200 logements par an jusqu'en 2030 et a identifié cette prospective de programmation selon trois principaux pôles de développement dont celui de Castermant-Secteur Est.

Ce secteur Castermant, objet du présent projet de modification, se trouve à l'articulation de deux objectifs majeurs du PADD, que sont le développement maîtrisé de l'offre en logements et la confortation et le développement de la vocation économique notamment commerciale.

Afin de permettre l'engagement opérationnel de ce projet de développement pour la décennie à venir, il convient d'ajuster et de préciser en conséquence le nouveau document d'urbanisme de la commune et d'engager une procédure de modification.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Dans ce cadre, je viens par la présente solliciter l'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de Chelles approuvé le 19 décembre 2017.

Je joins à cette saisine le dossier renseigné pour son examen au cas par cas, qui est également déposé sur la plate-forme ministérielle (AE-urba-drie-IF@developpement-durable.gouv.fr), ainsi que le dossier de projet de modification.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Brice RABASTE,
Maire de Chelles



PJ : Dossier de projet de modification et dossier renseigné, un exemplaire papier